N°1987
Entrée le 27.02.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 28.02.2025
Chambre des Députés

LSAP

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 27 février 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les maisons des jeunes constituent un élément central de l'éducation non formelle et jouent un rôle fondamental dans l'accompagnement des jeunes au Luxembourg. Elles offrent des espaces de rencontre et d'apprentissage qui favorisent le développement personnel et social des jeunes, en complément du cadre scolaire. Elles permettent également d'expérimenter de nouvelles formes de participation citoyenne et d'encourager l'engagement des jeunes dans la société. À travers des activités éducatives, culturelles et sociales, ces structures visent à répondre aux besoins et aux attentes des jeunes en leur offrant un encadrement adapté et des opportunités de développement personnel.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

1. Comment ont évolué les effectifs, en équivalents temps plein (ETP), dédiés aux maisons des jeunes au cours des cinq dernières années ?
2. Combien d'ETP sont prévus pour ces structures dans le cadre du budget pluriannuel 2025-2028 ?
3. Quel est le nombre actuel de maisons des jeunes en activité au Luxembourg ?
4. Pourriez-vous fournir la répartition des effectifs engagés, en ETP et selon leur carrière, pour chaque structure, en différenciant entre les maisons des jeunes communales et régionales ?
5. Quelles sont les procédures et les critères d'attribution d'un poste supplémentaire dans une maison des jeunes ?
6. Existe-t-il une liste de priorités pour l'attribution de nouveaux postes ? Dans l'affirmative, pourriez-vous la présenter ?
7. Quelles maisons des jeunes bénéficieront d'une augmentation d'ETP dans les prochaines années ?
8. Combien de maisons des jeunes profitent actuellement du projet Outreach Youth Work ? Quelle a été l'évaluation de ce projet et est-il prévu d'ouvrir cette initiative à d'autres maisons des jeunes ?

#ZESUMMEN

Groupe parlementaire du LSAP
34, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Tél: (+352) 22 59 14-1
Fax: (+352) 22 59 14-82
lsap@chd.lu

lsap.lu

9. Dans le cadre de la campagne « *Manner Ecran – méi beweegen, entdecken, erliewen* » le ministre a annoncé qu'en dehors du lycée, les maisons des jeunes sont appelées à offrir des espaces comme des *chill rooms* ou des espaces ouverts en permanence à l'école pour des activités spontanées. En lien avec cette exigence, le ministère prévoit-il des financements pour des projets ou du personnel visant à renforcer la collaboration entre les différents acteurs de l'éducation non formelle et des maisons des jeunes ? Si oui, quelles en seraient les modalités et les objectifs principaux ?
10. L'âge d'accès aux maisons des jeunes est actuellement fixé entre 12 et 26 ans dans le Règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes, tandis que la Loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse définit les adolescents et jeunes adultes comme ceux ayant « au moins 12 ans accomplis et de moins de 30 ans ». Le ministère envisage-t-il de remédier à cette incohérence et d'étendre l'accès aux services des maisons des jeunes jusqu'à 29 ans, conformément à la définition légale prévue par la loi sur la jeunesse ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Ben Polidori
Député

Groupe parlementaire du LSAP
34, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Tél: (+352) 22 59 14-1
Fax: (+352) 22 59 14-82
lsap@chd.lu

lsap.lu

N°1987
Entrée le 01.04.2025
Chambre des Députés

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 1987 de Monsieur le Député Ben Polidori

Ad 1)

L'évolution au niveau des ETP dédiés aux maisons de jeunes et co-financés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) se présente comme suit :

	2021	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***
Maisons des jeunes ETP	153,3	158,3	179,05	183	195,26

Le nombre d'ETP est en hausse de 27 % sur les cinq dernières années.

Ad 2)

Étant donné que le financement du fonctionnement des maisons de jeunes est partagé entre le MENJE et les communes, l'évolution du nombre d'ETP ne dépend pas uniquement du MENJE, mais également des communes. Par le passé, le MENJE établissait ses propositions budgétaires principalement sur la base des demandes formulées par les maisons de jeunes et les communes. Les montants prévus dans le budget pluriannuel reposent sur le nombre d'ETP existants.

Le programme gouvernemental prévoit un élargissement du réseau des maisons de jeunes et un développement de leurs offres d'activités : *« Le réseau des maisons de jeunes sera élargi de manière à ce qu'une offre régionale qui répond aux réalités démographiques puisse être assurée. [...] Le modèle de financement devra garantir que chaque commune dispose d'une offre locale ou régionale adéquate. [...] Les maisons de jeunes seront incitées à offrir davantage d'activités d'ateliers pratiques, des « Makerspace », des ateliers artistiques et des structures participatives telles que le conseil communal des jeunes. [...]. »*. Afin de mettre en œuvre le programme gouvernemental et de réviser le modèle de financement, des discussions avec le secteur sont actuellement en cours.

Ad 3)

Actuellement il existe 67 maisons de jeunes au Luxembourg.

Ad 4)

Au niveau du financement et administrativement, il n'y a pas de distinction entre maison de jeunes communale ou régionale. Cependant, dans certains cas une maison de jeunes régionale accueille des jeunes de plusieurs communes. Ceci est notamment le cas dans des maisons de jeunes situées dans

des communes qui disposent d'un lycée. En appliquant cette définition, la répartition des effectifs serait la suivante :

	ETP 2025	***C7***	***C6***	***C4***
MJ communale	168,76	*1,5*	*75,555*	*91,7*
MJ régionale	26,5	*2,50*	*12,75*	*11,25*
	195,26	***4***	***88,305***	***102,95***

C4 : éducateur diplômé
C6 : éducateur gradué
C7 : personnel universitaire

Ad 5)

La maison de jeunes doit faire une demande pour un poste supplémentaire et apporter la preuve que la commune est disposée à le cofinancer. L'attribution des postes repose sur plusieurs critères, notamment le nombre de jeunes habitants dans la commune (ou dans les communes concernées en cas de mise en place conjointe), l'ampleur de l'offre proposée ainsi que l'indice social.

Ad 6)

Il n'existe pas de liste de priorités prédéfinie. Toutefois, afin d'élargir l'offre, la priorité est systématiquement accordée aux nouvelles maisons de jeunes. De plus, le nombre de postes déjà disponibles par rapport au nombre de jeunes ainsi que l'indice social constituent des critères pour l'attribution de postes supplémentaires.

Ad 7)

Étant donné que le budget pour l'année 2026 n'a pas encore été arrêté et vu que le budget pluriannuel est basé sur les postes existants, les maisons de jeunes qui bénéficieront d'une augmentation d'ETP dans les prochaines années ne sont pas encore connues.

Ad 8)

L'évaluation externe du projet *Outreach Youth Work – Maisons des Jeunes* a été menée par l'Université du Luxembourg en 2018 pour analyser l'efficacité de ce programme destiné aux jeunes en situation précaire au Luxembourg (https://www.jugend-in-luxemburg.lu/outreach-youth-work-maison-des-jeunes/). L'évaluation conclut que la méthodologie du travail de proximité et d'accompagnement personnalisé est efficace pour établir un premier contact avec les jeunes éloignés des institutions. En outre, le projet a permis de mobiliser un certain nombre de jeunes en difficulté et les jeunes ayant participé au projet ont rapporté une amélioration de leurs perspectives professionnelles, une confiance en soi renforcée et une plus grande satisfaction de vie. Cependant, le nombre de jeunes atteints à travers le projet a été limité et les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints. De plus, des différences significatives entre les communes ont été observées. L'évaluation recommande de développer davantage les synergies avec les dispositifs existants (« travail en réseau »).

Par le passé, sept maisons de jeunes ont été renforcées afin de développer un travail de proximité (*outreach*). Toutefois, deux d'entre elles n'ont pas poursuivi ce projet au-delà de la phase pilote. À la lumière des résultats de l'évaluation, il a été décidé d'intégrer le travail de proximité (*outreach*)

directement au fonctionnement des maisons de jeunes. Par conséquent, les conventions spécifiques *outreach* ont été fusionnées avec les conventions générales des maisons de jeunes concernées.

De manière générale, les missions fondamentales de toute maison de jeunes sont les suivantes :

- Rencontre
- Animation
- Information
- Travail de proximité (*outreach*)
- Travail en réseau

La pondération de ces missions varie en fonction des besoins spécifiques des jeunes dans chaque commune. Ainsi, certaines maisons de jeunes privilégient les activités d'animation, tandis que d'autres mettent davantage l'accent sur le travail de proximité lorsque la situation locale l'exige.

Le travail de proximité ne constitue donc pas un projet distinct, mais s'inscrit pleinement dans ces missions essentielles. Il repose sur une approche globale visant à être au plus près des jeunes et à répondre à leurs besoins en complémentarité avec les autres actions mises en place, telles que la rencontre, l'animation, l'information et le travail en réseau.

Le travail de proximité peut être développé et renforcé par les maisons de jeunes dans le cadre de leurs conventions générales, en s'adaptant aux réalités locales et aux besoins spécifiques des jeunes.

Ad 9)

Une mission essentielle des maisons de jeunes est d'offrir un espace de rencontre. Elles sont spécialement aménagées à cet effet, avec des zones de détente et des espaces favorisant les activités spontanées. Disposant de leurs propres locaux, elles n'encadrent pas les *chill rooms* dans les lycées, cette responsabilité relevant des services socio-éducatifs scolaires.

Les maisons de jeunes ne disposent pas des ressources nécessaires pour répondre à la diversité des besoins des jeunes. Il est donc essentiel de collaborer avec d'autres acteurs du secteur de l'éducation non formelle, ainsi que du domaine social, de la santé, de l'éducation formelle (lycées) et de l'emploi. Ces partenariats permettent d'apporter des réponses adaptées aux besoins des jeunes. Ainsi, le travail en réseau des maisons de jeunes joue un rôle clé dans l'accompagnement et le soutien des jeunes, et constitue une mission fondamentale de ces structures.

Bien qu'aucun financement supplémentaire ne soit prévu pour renforcer la collaboration entre les différents acteurs de l'éducation non formelle et les maisons de jeunes, les agents des bureaux régionaux du Service national de la jeunesse (SNJ) facilitent ce travail en réseau. Ils organisent notamment des rencontres régionales réunissant les maisons de jeunes et d'autres acteurs du domaine scolaire et social afin de favoriser les échanges et les synergies. De plus, le SNJ organise deux fois par an des rencontres thématiques dans des structures d'autres secteurs pour soutenir le travail en réseau.

Ad 10)

Ces limites d'âge ont été établies par le règlement grand-ducal afin d'éviter un écart générationnel trop important. Un spectre d'âges trop large pourrait en effet nuire à la dynamique du groupe et créer un décalage entre les lycéens et des jeunes adultes bien plus âgés, risquant ainsi de compromettre leur sentiment d'appartenance et leur aisance au sein de cet espace.

Bien qu'il existe une incohérence législative entre l'âge d'accès aux maisons de jeunes et la définition de l'adolescence dans la loi sur la Jeunesse, en pratique, la grande majorité des jeunes qui les fréquentent ont moins de 26 ans. Par ailleurs, ceux dépassant cet âge ne sont pas exclus et restent les bienvenus dans ces structures.

Une révision du règlement grand-ducal est en cours et la question des limites d'âge sera discutée dans ce contexte avec les acteurs du secteur de la Jeunesse.

Luxembourg, le 1er avril 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH